

REGLEMENT DEPARTEMENTAL PLATEAUX U8

Article 1 - ORGANISATION GENERALE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire les plateaux U8 réservés aux clubs libres.

C'est la commission « Football d'Animation » qui est en charge, en collaboration avec la commission technique, la direction administrative et le secrétariat général du district de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces rassemblements.

Article 2 - REGLEMENTS

Les plateaux sont organisés en conformité avec les règlements généraux, le statut fédéral des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 5. (Voir Livret CDA)

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés en dernier ressort par le Comité de Direction du D.V.O.F., sauf pour les sanctions disciplinaires.

Article 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les plateaux sont organisés selon le calendrier annuel établi en début de saison (entre 10 et 12 dates) dont la Journée Fédérale : Rentrée du Football (septembre).

Ils sont créés dans FAL (Foot Animation Loisirs) via Footclubs. Des centres de 8 à 12 équipes sont prévus.

La gestion et le suivi des plateaux sont gérés dans FAL. Les souhaits d'accueil doivent être formulés via le logiciel jusqu'au Dimanche 21 Septembre 2025.

Les différents centres sont visibles dans FAL via Footclubs ou sur le site du DVOF – Rubrique Épreuves puis Football Animation et Loisirs

Phase 1 : septembre aux vacances d'hiver. ~~Pour plateau U9~~

Phase 2 : après les vacances d'hiver

~~Après les vacances scolaires d'Hiver, les plateaux U9 se joueront sous la forme de foot à 8.~~

Article 4 - ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être effectués via FAL pour le Mercredi 10 Septembre 2025 dernier délai.

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

La modification du nombre d'équipes engagées est possible à chaque période de vacances scolaires via mail émanant de la messagerie officielle des clubs, et à l'attention d secrétariat du DVOF.

La commission valide les engagements d'équipes à condition d'avoir 5 Joueurs minimum licenciés dans les catégories de l'article 5 de ce présent règlement.

Article 5 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les licencié(e)s pouvant participer à ces plateaux sont :

- Les U7 / U7F (2019) (3 maximum),
- Les U8 / U8F (2018),
- Les U9F (2017)

Une équipe se compose de 7 joueurs ou joueuses maximum (5 titulaires dont 1 gardien de but et 2 remplaçant(e)s).

Article 6 - ENCADREMENT

Le responsable de chaque club présent sur un centre doit être **majeur** et muni d'une licence de type : dirigeant, joueur, éducateur fédérale, animateur, technique régionale ou technique nationale. Son nom figurera sur tous les documents officiels du centre concerné.

Son rôle est de faire respecter les lois du jeu, l'organisation préconisée par les instances fédérales. Il s'engage à respecter l'ensemble des acteurs et les règlements du DVOF, de la Fédération et les installations sportives.

Article 7 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DU PLATEAU

Le club recevant doit rédiger une feuille récapitulative du plateau, en y précisant :

- le nombre d'équipes et joueurs présents
- les clubs absents
- les diverses informations concernant la tenue du centre

Chaque responsable de club doit rédiger une feuille de présence en inscrivant tous les joueurs ou joueuses participant au plateau et **la transmettre au responsable du centre avant le début du plateau.**

Si besoin, chaque éducateur doit être capable de pouvoir justifier la validité des licences en présentant la liste des joueurs issue de Footclubs ou via Footclub Compagnon.

Le club recevant doit obligatoirement, déposer tous les documents du centre dans FAL **au plus tard le dimanche soir.**

Il doit inscrire le nom des clubs qui ne lui ont pas remis leur feuille de présence à l'issue du centre.

En cas d'absence des documents dans FAL, le club recevant reçoit 2 appels via la messagerie officielle du club. Si toutefois les documents ne sont toujours pas déposés après ces 2 messages, le club recevant et les clubs visiteurs reçoivent un 1^{er} appel et éventuellement un 2^{ème} appel visible dans les PV de la commission. Sans réponse de chacun, une sanction financière sera appliquée suivant l'annexe financière du DVOF.

Article 8 - HORAIRES ET DUREE

Les rencontres se jouent le **samedi matin**. L'horaire est fixé à **9 heures 30**.

Des dérogations d'horaire peuvent être accordées si la demande est effectuée au moins 2 semaines avant la tenue du plateau.

Le temps de jeu effectif total est de **50 minutes** (5 séquences de 10 minutes).

Article 9 – ORGANISATION DU PLATEAU

Pour l'organisation d'un plateau se référer au document « Plateau Type » visible sur le site du DVOF – rubrique Pratiques et Jeunes.

Article 10 - EQUIPEMENT DU JOUEUR

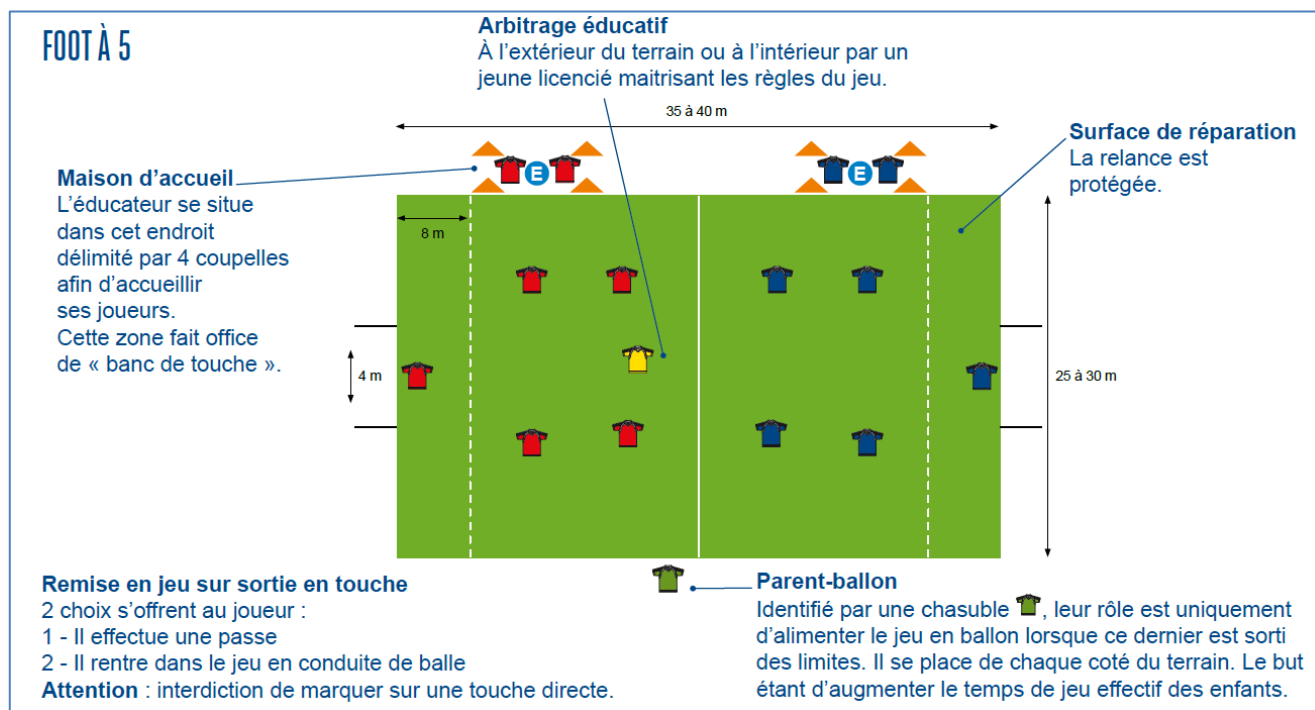
Chaque club joue sous les couleurs officielles du club. En cas de couleur similaire, le club recevant doit fournir des chasubles.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 10 - TERRAIN

Les terrains doivent avoir les dimensions suivantes :

- 35 à 40 m x 25 à 30 m
- Les dimensions des buts sont de 4 x 1,50 m.
- schéma du traçage du terrain ci-après :



Article 11 - BALLONS

Les ballons doivent être fournis par le club recevant.

Les ballons utilisés sont de taille 3 ou 4.

Article 12 - ARBITRAGE

Pas d'arbitre central. L'arbitrage s'effectue à l'extérieur de la surface de jeu par :
l'encadrement des 2 équipes ou par un jeune ou un adulte licencié.

Article 13 - FORFAIT

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le jeudi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi.**

Toute équipe absente au-delà de ce délai sera considérée comme un forfait non avisé et une amende sera appliquée selon le barème de l'annexe financière.

Une équipe présentant moins de 4 joueurs ou joueuses sur un centre ne peut disputer le plateau. Toutefois à des fins éducatives l'équipe pourra être complétée par des joueurs licenciés d'autres clubs et favoriser ainsi la pratique des enfants. L'équipe ne sera alors pas considérée comme forfait.

Article 14 - RESULTATS ET CLASSEMENTS

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué et les résultats ne sont pas enregistré : poule unique, pas de montée pas de descente

Article 15 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Foot Animation.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - SUIVI ET EVOCATION

Le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif de cette compétition, d'exercer des contrôles sur les terrains. Pour ce faire, elle mandate les membres de la commission « Football d'Animation ».